

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Convention de prestation de service dans le cadre des contrôles  
d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien immobilier ou création/réhabilitation  
d'une installation**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_020

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

**Objet : Convention de prestation de service dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien immobilier ou création/réhabilitation d'une installation**

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) a sollicité la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc afin d'assurer la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Environ 850 dispositifs d'assainissement non collectif ont été répertoriés sur leur territoire.

Dans un premier temps, uniquement les contrôles dans le cadre de ventes immobilières et les contrôles lors de la création ou réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ont demandé à être assurés. Dans un deuxième temps, la Communauté de Communes Thoré Montagne

Noire envisage de confier également la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Afin de clarifier et convenir précisément du cadre d'intervention de notre Communauté de Communes, il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer la convention de prestation de service dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien immobilier ou création/réhabilitation d'une installation telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien immobilier ou création/réhabilitation d'une installation telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 16 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 16 / 02 / 2023

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Demande de Fond de Concours**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_026

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b> |
| En exercice : 20             |
| Présents : 19                |
| Absents :                    |
| - dont suppléés : 0          |
| - dont représentés : 0       |
| Votants : 19                 |
| - dont « pour » : 19         |
| - dont « contre » : 0        |
| - dont abstention : 0        |

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

**Présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Représentés :**

**Suppléés :**

**Excusés :** Jacques CALVET

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Demande de Fond de Concours**

Le dossier de fond de concours ci-dessous présenté par la commune de Murat est complet, le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Il est proposé au Bureau de valider ce plan de financement et d'attribuer le fond de concours à la commune de Murat pour ces dossiers.

|   |
|---|
| RF<br>Sous-Préfecture de Castres  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 16/02/2023<br>081-200066553-20230213-DBC_2023_026-DE |

| Commune                          | Objet                               | Projet HT   | Montant du FDC     | Part commune |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|--------------------|--------------|
| MURAT                            | Mission de traitement des archives  | 12 950,00 € | 6 475,00 €         | 6 475,00 €   |
|                                  | Mobilier scolaire                   | 2 817,44 €  | 1 408,72 €         | 1 408,72 €   |
|                                  | Caméras                             | 2 650,83 €  | 1 325,41 €         | 1 325,42 €   |
|                                  | Travaux usine Candoubre (ascenseur) | 36 956,56 € | 18 478,28 €        | 18 478,28 €  |
| <b>Montant des FDC attribués</b> |                                     |             | <b>27 687,41 €</b> |              |

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de valider le plan de financement définitif tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'attribuer la subvention au titre de fond de concours à la commune de Murat pour ces dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 16 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 02 / 20 23



|   |
|---|
| RF<br>Sous-Préfecture de Castres  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 16/02/2023<br>081-200066553-20230213-DBC_2023_026-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Demande de subvention DETR pour l'opération « Cœur de village » de Lamontéliarié**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_018

|                              |
|------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |
| En exercice : 20             |
| Présents : 19                |
| Absents :                    |
| - dont suppléés : 0          |
| - dont représentés : 0       |
| Votants : 19                 |
| - dont « pour » : 19         |
| - dont « contre » : 0        |
| - dont abstention : 0        |

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention DETR pour l'opération « Cœur de village » de Lamontéliarié

Vu le plan de financement proposé ci-dessous pour réaliser l'opération « Cœur de village » de Lamontéliarié,

| Dépenses        | Montant HT         | Recettes                | Montant HT         |
|-----------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Levé topo       | 1 340.00 €         | DETR (40 %)             | 29 032.60 €        |
| Bureau d'études | 7 465.00 €         | Région (20 %)           | 14 516.30 €        |
| Travaux         | 63 776.50 €        | Département Tarn (20 %) | 14 516.30 €        |
|                 |                    | Autofinancement (20 %)  | 14 516.30 €        |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>72 581.50 €</b> | <b>TOTAL HT</b>         | <b>72 581.50 €</b> |

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR), de la Région Occitanie et du Département du Tarn.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR), de la Région Occitanie et du département du Tarn, pour réaliser l'opération "Cœur de village" de Lamontéliarié,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 14 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 14 / 02 / 2023

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Désignation d'un délégué au sein du Comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs de Trifyl**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_027

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b> |
| En exercice : 20             |
| Présents : 19                |
| Absents :                    |
| - dont suppléés : 0          |
| - dont représentés : 0       |
| Votants : 19                 |
| - dont « pour » : 19         |
| - dont « contre » : 0        |
| - dont abstention : 0        |

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

**Présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Représentés :**

**Suppléés :**

**Excusés :** Jacques CALVET

**Secrétaire de séance :**

**Objet :** Désignation d'un délégué au sein du Comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs de Trifyl

Le Comité Syndical de Trifyl, lors de sa dernière séance en date du 12 décembre 2022, a modifié l'article 11 de ses statuts en instituant un Comité d'engagement compétent pour émettre un rapport valant avis préalable à toute délibération du Comité Syndical en matière de prise de participation au capital de sociétés ou d'adhésion à un organisme extérieur.

|   |
|---|
| RF<br>Sous-Préfecture de Castres  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 16/02/2023<br>081-200068553-20230213-DBC_2023_027-DE |

Ce Comité d'engagement répond à une volonté partagée à l'unanimité du Comité Syndical de développer la valorisation énergétique des déchets à travers la poursuite d'un pilotage dans la transparence et au-delà de toute volonté partisane.

Il a été décidé que ce Comité serait composé d'un représentant de chacune des collectivités adhérentes au Syndicat, étant précisé que ce représentant peut être librement choisi parmi les deux délégués titulaires ou suppléants de la collectivité.

Il est demandé aux membres du bureau de désigner un représentant.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de désigner Mr Pierre Escande en tant que délégué au sein du Comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs de Trifyl,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 16/02/2023  
et publié ou notifié  
le 16/02/2023



|   |
|---|
| RF<br>Sous-Préfecture de Castres  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 16/02/2023<br>081-200066553-20230213-DBC_2023_027-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – Crise énergétique**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_019

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b> |
| En exercice : 20             |
| Présents : 19                |
| Absents :                    |
| - dont suppléés : 0          |
| - dont représentés : 0       |
| Votants : 19                 |
| - dont « pour » : 19         |
| - dont « contre » : 0        |
| - dont abstention : 0        |

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

**Objet : Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – Crise énergétique**

La Région Occitanie représentée par sa Présidente Madame Carole DELGA a mis en place un fonds d'urgence « l'Occal » pour aider les artisans boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la pérennité de leur structure.

L'aide retenue par la Région dans le cadre de ce dispositif :  
Plafond : 2 000 € pour les 6 premières factures de l'année 2023

Critères d'éligibilité :

- Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée
- Le surcoût doit représenter une part significative du CA (10%)
- L'entreprise doit être évalué par la Chambre des Métiers

Il est proposé aux membres du bureau de déployer une aide complémentaire afin de soutenir les boulangers-pâtisseries du territoire impactés par la hausse des prix de l'énergie, en complémentarité avec le dispositif initié par la Région Occitanie, soit 50% du montant attribué par la Région.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de déployer une aide complémentaire afin de soutenir les boulangers-pâtisseries du territoire impactés par la hausse des prix de l'énergie, en complémentarité avec le dispositif initié par la Région Occitanie. Le montant de l'aide sera de 50% du montant de l'aide attribuée par la Région.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dispositif.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 15 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 15 / 02 / 2023

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Mise en place d'un dispositif de mobilité estivale**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

**Présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Représentés :**

**Suppléés :**

**Excusés :** Jacques CALVET

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Mise en place d'un dispositif de mobilité estivale**

Il est proposé de mettre en œuvre un service de Mobilité Estivale à titre expérimental, pour la période d'été. Cette solution de mobilité permettrait de mettre en réseau les sites touristiques majeurs du territoire des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Les enjeux sont de :

- faciliter la mobilité au sein du territoire pour les touristes et les locaux
- inscrire le territoire dans la transition écologique
- sensibiliser locaux et touristes à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle
- permettre de découvrir la pluralité de l'offre touristique du territoire
- renforcer l'attractivité de notre territoire et les flux en offrant un nouveau service
- proposer un nouveau positionnement en terme de tourisme durable

Il est demandé aux membres du bureau :

- d'autoriser le lancement de la consultation conformément au CCAP et RC,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet,
- de voter le budget prévisionnel annuel suivant :

| DEPENSES   |                    | RECETTES  |                    |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Coût du service Mobilité Estivale<br>Sur la base de 9 030 km x 0,709€<br>le km + 4145€ de part salariale | 10 547,00 €        | Recettes générées par les<br>personnes transportées<br><br>Sur la base de 75 pers / semaine x<br>4 € aller / retour | 2 100,00 €         |
|  |                    | Participation Région<br><br>Sur la base de 30% du déficit<br>d'exploitation   | 2 534,00 €         |
|  |                    | Autofinancement CCMLHL  | 5 913,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 547,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>10 547,00 €</b> |

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser le lancement de la consultation conformément au CCAP et RC,
- de voter le budget prévisionnel annuel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

**Pour copie certifiée conforme**  
**Le Président – Daniel VIDAL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 16 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 02 / 20 23



BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement  
des agents de la Communauté de Communes**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_016

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b> |
| En exercice : 20             |
| Présents : 19                |
| Absents :                    |
| - dont supplésés : 0         |
| - dont représentés : 0       |
| Votants : 19                 |
| - dont « pour » : 19         |
| - dont « contre » : 0        |
| - dont abstention : 0        |

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

**Présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Représentés :**

**Supplésés :**

**Excusés :** Jacques CALVET

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des agents de la  
Communauté de Communes**

Les agents territoriaux titulaires et non titulaires d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les modalités de remboursement des frais des missions proposées sont les suivantes :

**- Frais d'hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour**

Le remboursement s'effectue dans la limite du barème fixé par décret.

En cas de dépassement de ce montant pour des missions spécifiques ou situations particulières, sur délivrance de l'ordre de mission préalable et sous réserve de la décision de l'autorité, une

majoration de l'indemnité d'hébergement est autorisée sur présentation de justificatifs originaux et dans la limite des frais réellement engagés.

– **Indemnités de repas**

L'agent, qui au cours de sa mission, et selon les conditions visées dans l'arrêté en vigueur est amené à engager des frais pour ses repas est remboursé de manière forfaitaire selon le barème en vigueur.

– **Frais de transport**

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service.

Les frais de transport sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique conformément à l'arrêté en vigueur.

Les frais de transport connexes aux déplacements sont pris en charge : frais de parking, de péage, ...

– **Utilisation d'un véhicule personnel**

Dans le cadre de leur mission, les agents pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel par arrêté du président. L'agent concerné devra produire une attestation de son assureur mentionnant qu'il a souscrit une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Il est également précisé qu'aucune indemnisation ne sera possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

Pour tous ces frais de missions, les remboursements seront faits :

- selon les barèmes fixés par décrets
- sur présentation des pièces justificatives, lorsque l'arrêté en vigueur l'exige.
- sur présentation de l'ordre de mission établi par l'autorité.
- si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils peuvent être :

- permanent : établi pour une durée d'une année maximum pour autoriser les déplacements à l'intérieur d'une zone géographique définie.
- temporaire : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission définit les conditions financières de remboursement des frais engagés par l'agent.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement proposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme**  
**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 14 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 14 / 02 / 20 23

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Modification du règlement du télétravail**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

**Présents** : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Représentés** :

**Suppléés** :

**Excusés** : Jacques CALVET

**Secrétaire de séance** :

**Objet : Modification du règlement du télétravail**

Le comité social territorial réuni du 24 janvier 2023 a émis un avis concernant la modification du règlement du télétravail.

Il est proposé d'approuver la modification du règlement du télétravail tel qu'annexé à la présente délibération en précisant que la journée de télétravail ne pourra pas être le mercredi.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver la modification du règlement du télétravail tel qu'annexé à la présente délibération en précisant que la journée de télétravail ne pourra pas être le mercredi,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 16 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 02 / 20 23

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Validation du plan de financement « Cœur de Village » Lamontéliarié**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_017

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

**Objet : Validation du plan de financement « Cœur de Village » Lamontéliarié**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire N° D\_2019\_221 du 10 décembre 2019 relative au lancement des études pour les cœurs de village de Gijounet et Lamontéliarié, une étude a été lancée pour l'aménagement du cœur de village de Lamontéliarié.

Ce projet a pour but de réhabiliter et d'embellir le parvis et les abords de la mairie.

L'étude a été réalisée en décembre 2020. L'état du site permettant à présent de démarrer les travaux, l'étude a été réactualisée par le bureau d'études CET INFRA en janvier 2023.

Afin de lancer l'opération, il est demandé aux membres du bureau communautaire de valider le plan de financement présenté ci-dessous :

| Dépenses        | Montant HT         | Recettes                | Montant HT         |
|-----------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Levé topo       | 1 340.00 €         | DETR (40 %)             | 29 032.60 €        |
| Bureau d'études | 7 465.00 €         | Région (20 %)           | 14 516.30 €        |
| Travaux         | 63 776.50 €        | Département Tarn (20 %) | 14 516.30 €        |
|                 |                    | Autofinancement (20 %)  | 14 516.30 €        |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>72 581.50 €</b> | <b>TOTAL HT</b>         | <b>72 581.50 €</b> |

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de valider le plan de financement pour l'opération « Cœur de Village » Lamontéliarié ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 14 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 14 / 02 / 20 23

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Vote des subventions aux associations**

Séance du 13 février 2023  
Délibération n°DBC\_2023\_025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 13 février 2023 à 9 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à ST SALVI DE CARCAVES.

**Présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Représentés :**

**Suppléés :**

**Excusés :** Jacques CALVET

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Vote des subventions aux associations**

Plusieurs associations listées ci-dessous ont sollicité la Communauté de Communes pour obtenir une subvention pour l'année 2023.

Il s'agit de :

- l'association Radio Salvétat demande une subvention pour l'année 2022 sans préciser le montant. En 2021, une subvention de 4000 € leur a été accordée.
- le Groupement de Développement Agricole (GDA) de Lacaune – Murat – Viane demande une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 3 500 €. Pour information, une subvention du même montant leur a été accordée en 2022.
- l'association « Camin Castres-Montagne » demande une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 500 €. Pour information, une subvention du même montant leur a été accordée en 2022.

Il est proposé aux membres du bureau d'attribuer les subventions demandées aux associations listées ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'attribuer une subvention de 4 000,00 € à l'association Radio La Salvetat,
- d'attribuer une subvention de 3 500,00 € à l'association du Groupement de Développement Agricole (GDA) ,
- d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Camin Castres-Montagne ».

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 16 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 16 / 02 / 20 23